

# Protocole d'accord

---

## Organisations signataires

Protocole d'accord entre  
Akershus fylkeskommune, avdeling fro videregående opplæring  
Adresse : Schweigaardsgate 4,  
Postboks 1200 Sentrum, 0107 Oslo, Norvège  
Personne à contacter : Guillaume Jagle

Et

Délégation académique aux relations européennes, internationales et à la coopération  
Adresse : Rectorat de l'académie de Strasbourg  
6, rue de la Toussaint  
67975 STRASBOURG CEDEX 9  
France  
Personne à contacter : Marie-Christine MILLER  
[m-christine.miller@ac-strasbourg.fr](mailto:m-christine.miller@ac-strasbourg.fr)

## Objectif principal du protocole d'accord:

L'objectif principal de ce protocole est de fournir un cadre de coopération pour l'organisation d'un programme pilote d'échanges d'élèves de l'enseignement secondaire.

## Les organisations pouvant être incluses dans le cadre du protocole d'accord:

Le protocole d'accord inclut les organisations signataires et les établissements de l'enseignement désignés par les organisations signataires pour mettre en œuvre l'échange d'élèves.

## Objectifs et moyens d'action:

*Les nouveaux objectifs du projet sont de permettre aux élèves de :*

- Découvrir un autre système éducatif
- Découvrir une autre culture
- D'améliorer leurs compétences linguistiques
- Renforcer les compétences informelles

*Les moyens pour atteindre ces objectifs sont :*

- L'intégration des élèves dans un établissement secondaire
- L'immersion culturelle au sein d'une famille d'accueil

### Organisation du projet pilote:

Les établissements doivent avoir l'autorité nécessaire pour l'organisation et la mise en œuvre du projet. Les établissements d'enseignement secondaire devront porter l'entière responsabilité de la mise en œuvre du projet.

### Financement:

L'organisation du projet doit respecter les conditions suivantes:

- Le financement du projet est basé sur le principe d'une stricte réciprocité entre les acteurs.
- L'établissement d'enseignement secondaire qui accueille un élève étranger devra couvrir les éventuels frais nécessaires à l'intégration de l'élève dans l'établissement scolaire et dans l'enseignement. Cela comprend, entre autres, le suivi et le matériel pédagogique.
- La famille d'accueil doit couvrir les dépenses nécessaires liées à l'accueil d'un élève étranger, en termes d'hébergement et de frais de bouche.
- Les partenaires du pays d'origine devront financer les frais de voyage et d'assurances.
- Dans le cas de l'envoi d'une personne accompagnatrice avec les élèves, la couverture des dépenses relève de la responsabilité du pays d'envoi.

### La reconnaissance des compétences:

La reconnaissance de la mobilité dans le cursus national est de la responsabilité des partenaires du pays d'origine.

### Durée et dates du projet:

La durée de la mobilité sera de 4 semaines et devra avoir lieu au cours de l'année scolaire 2014-15. En cas d'accord de toutes les parties, le projet peut être renouvelé.


### Le groupe cible:

Le groupe cible est constitué d'élèves en seconde année d'enseignement secondaire supérieur. Cette cible pourra être revue en cas de renouvellement.

### Les questions contractuelles:

Les organisations signataires ne doivent en aucun cas ni à quelque titre, être tenues responsables en cas de plainte lors de l'organisation ou de la mise en œuvre du projet pilote dans le cadre de ce protocole d'entente. Par conséquent, les organisations signataires ne doivent pas soutenir les demandes d'indemnité ou de remboursements accompagnant une telle réclamation.

### Signatures:

Pour Akershus fylkeskommune	Pour l'Académie de Strasbourg
<b>Nom et position:</b> Hilde K. Kløvfjell Directeur adjoint - Service éducation supérieure secondaire et formation professionnelle	<b>Nom et position:</b> Jacques-Pierre GOUGEON, Recteur de l'académie de Strasbourg et chancelier des universités d'Alsace
Signature : 	Signature : 